

Pas d'accord sur la prévention du terrorisme

Le rapport Deprez sur la prévention contre le terrorisme a été rejeté mardi. Le PPE-DE, majoritaire dans l'hémicycle, refuse le principe d'"alliance des civilisations" inclus dans le texte et défendu par le PSE et l'ALDE, et prône "la tolérance zéro".

332 voix contre, 241 pour, et 87 abstentions: le rapport d'initiative présenté par le parlementaire belge Gérard Deprez (ALDE), président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, a été rejeté mardi. Le texte demandait aux Etats membres de l'Union européenne d'envisager le renforcement de la définition des infractions terroristes et des peines applicables afin d'y inclure "la justification du terrorisme" (c'est-à-dire son apologie). Le rapport formulait également des recommandations au Conseil sur les moyens de prévenir la radicalisation et le recrutement de terroristes.

Les discussions ont montré un désaccord profond sur la manière dont doit être prévenu et combattu le terrorisme. Deux idées se sont ainsi affrontées au cours de la séance: le PSE et l'ALDE ont défendu une "alliance des civilisations" pour lutter plus efficacement contre le terrorisme. Cette notion avait été présentée par le Premier ministre espagnol, José Luis Zapatero, et son homologue turc, Recep Tayyip Erdoğan, aux Nations Unies en septembre 2004. Pour Claudio Fava (PSE) cette idée est bonne car elle "réaffirme les droits fondamentaux, à commencer par la liberté de culte et la liberté d'expression, et l'état de droit" tout en combattant le terrorisme. Ignasi Guardans Cambo (ALDE) a pour sa part rappelé que l'alliance des civilisations permettait à "l'Union européenne de se défendre avec les instruments qui sont ceux du citoyen".

Tolérance zéro

Mais le PPE-DE, parti majoritaire au Parlement, est sur une ligne plus dure. Pour ses députés, seule "la stratégie de la tolérance zéro" mérite ainsi d'être mise en avant. "Nous devons être attentifs à ne pas dévaloriser la menace terroriste. Nous avons donc besoin de cette stratégie globale", a ainsi déclaré Carlos Coelho. C'est parce que cette idée n'a pas prévalu dans le rapport Deprez que le PPE-DE a finalement voté contre le texte. Le Parlement n'a encore sur le sujet aucun rôle législatif: il ne s'agissait ici que de donner un avis. La lutte contre le terrorisme fait en effet partie du troisième pilier pour lequel les députés n'ont aucun pouvoir de décision. Le traité de Lisbonne a prévu de modifier cette situation: à partir de janvier 2009, l'hémicycle possèdera un pouvoir de codécision. Pour Gérard Deprez, ce rapport d'initiative cherchait par conséquent à montrer que "le Parlement européen s'intéresse spécifiquement à cette question".

Antoine Aubert



Gérard Deprez a remplacé Jean-Marie Cavada à la tête de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le 22 janvier 2008.

Le rapporteur espagnol jette l'éponge

Le cas n'est pas nouveau mais a surpris: il y a une semaine encore, Mayor Oreja (PPE-DE) devait défendre le texte devant le Parlement en tant que rapporteur. Hier, pourtant, le ministre de l'Intérieur du gouvernement de José Manuel Aznar au moment des attentats de Madrid en 2004 avait déserté l'hémicycle tandis que Gérard Deprez se chargeait de présenter la version définitive du rapport. Gérard Deprez a expliqué les raisons de ce changement: "On ne peut pas empêcher les gens de rester ce qu'ils sont. Il y a en Espagne un profond désaccord sur la lutte contre le terrorisme, entre les deux principaux partis, le Parti populaire (PP) de Mariano Rajoy et le Parti socialiste (PSOE) du Premier ministre José Luis Zapatero. L'Espagne est, de plus, en

plein période électorale. Monsieur Oreja est un proche de Monsieur Rajoy et l'alliance des civilisations est un concept défendu par Monsieur Zapatero. Après le vote par la commission de l'idée défendue par les socialistes espagnols, Monsieur Oreja a donc choisi de ne plus être le rapporteur du texte."

La pratique des listes noires en question

Plusieurs membres de la commission des libertés civiles et de la sous-commission aux Droits de l'Homme ont estimé lundi que l'Union européenne devait revoir ses procédures d'établissement de listes noires de terroristes, celles-ci ne garantissant pas le respect des droits fondamentaux. Cette mise à l'index provoque notamment le gel des avoirs des personnes incriminées. La déclaration des parlementaires fait suite à l'audition du Suisse Dick Marty, auteur d'un rapport du Conseil de l'Europe critiquant le système des listes noires appliqué par l'Union européenne. Le 23 janvier dernier, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté à la quasi unanimité une résolution déclarant que l'utilisation de ces listes ne respecte pas les droits fondamentaux.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a inauguré le système des listes noires contre des personnes en octobre 1999. Le Conseil de l'Union européenne en a fait de même au lendemain du 11 septembre 2001. Aujourd'hui, la liste de l'ONU viserait quelque 370 personnes et 130 entreprises ou organisations, inscrites également sur celle de l'Union qui y a ajouté 60 personnes supplémentaires.

La solution: une autorité indépendante

L'intérêt de Dick Marty pour cette question s'éveille en 2005 lorsqu'un homme de 77 ans vient lui demander son aide: il est accusé par les Etats-Unis de financer des activités terroristes. Jamais averti, il a découvert être fiché sur une liste noire au moment de payer une chambre d'hôtel avec sa carte de crédit, à Londres. Depuis, tous ses biens ont été gelés, sa circulation limitée, "et le travail d'une vie entière détruit". Aucune preuve n'a jamais été fournie quant aux motifs de ce "listing" qui ne peuvent pas être communiqués aux accusés.

Deux instances juridictionnelles, l'une suisse, l'autre italienne, poussées à enquêter par les Etats-Unis, ont prononcé un non-lieu, ne trouvant aucune preuve de la culpabilité de cet homme. Pour autant, on refuse toujours qu'il soit retiré des listes, sans que la décision soit motivée. "Une situation kafkaïenne", selon Dick Marty.

"Je ne mets pas en discussion le principe même des listes, a-t-il déclaré, lundi. Mais il ne doit être appliqué que durant une période limitée. C'est ensuite au pouvoir judiciaire de se charger des affaires. L'état de droit doit toujours prévaloir. L'Union européenne a déjà pris des mesures pour une plus grande transparence, mais ces modifications sont plus artificielles que réelles." La solution réside, selon lui, dans la création d'une "autorité indépendante examinant ces listes et décidant éventuellement d'indemnisations". Dick Marty place aussi beaucoup d'espoirs dans la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg qui pourrait être bientôt appelée à décider quel droit prévaut sur le territoire du Conseil de l'Europe : celui de l'ONU ou celui de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Concepcion Alvarez
Antoine Aubert

[Retour au sommaire de la rubrique Faits divers/Justice](#)

Vendredi 22 Février, 2008

Tous droits de reproduction réservés © 2001-2008 - Centre universitaire d'enseignement du journalisme - Strasbourg (France)